



Procès-verbal intégral du Conseil Municipal du 12 octobre 2020

Commune de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne)

Par suite d'une convocation en date du 7 octobre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Port-Sainte-Marie se sont réunis à la mairie à 19h00 sous la présidence de M. Jacques LARROY, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 7 octobre 2020

Présents : M. LARROY Jacques, Mme ARCAS Elisabeth, M. MARMIE Alain, Mme LIENARD Pascale, M. GENTILLET Jean-Pierre, Mme BRANENS Marie-Claude, Mme COUGET Annie, Mme PAUL Lydie, M. VEZZOLI Alain, M. BEYRE Francis, M. VILLAIN Christophe,
Mme BOUDEY Sylvie, Mme REGADE Nicole, M. RICAUD Philippe, M. DUMAIS Jacques, Mme LIMAYRAC Catherine.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame ZANARDO Josiane a donné procuration à Monsieur LARROY Jacques.

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Monsieur WEHR Michel.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme Sylvie BOUDEY, pour remplir les fonctions de secrétaire.

I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

II. Points à l'ordre du jour de la séance du 12 octobre 2020 :

1. Approbation du rapport d'activité du syndicat Territoire d'Energie 47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité transmis à la commune par le syndicat Territoire d'Energie 47 pour l'année 2019,

Considérant qu'il convient de valider le présent rapport d'activité

Le maire propose l'approbation par le conseil municipal du rapport d'activité du syndicat Territoire d'Energie 47 pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat se dénommait auparavant « Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot-et-Garonne. Il indique qu'il y a des référents au sein de l'équipe municipal pour les actions de ce syndicat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide :
18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- D'approuver le rapport d'activité de l'année 2019 du syndicat Territoire d'Energie 47

1. Participation de la commune au marché pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (diagnostics et assistance en maîtrise d'ouvrage pour le chauffage, la ventilation et la climatisation), proposé par le groupement de commandes régional pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Depuis 2013, les syndicats départementaux d'énergies de la Nouvelle-Aquitaine s'unissent pour initier et porter des groupements de commandes à l'échelle régionale. Ces groupements sont des outils leur permettant d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats par la massification.

En janvier 2020, 4 des syndicats d'énergies départementaux, membre du groupement de commandes régional (SDEEG, SYDEC 40, TE 47 et SDEPA), ont été lauréats du programme de financement ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la FNCCR.

Le projet des syndicats lauréats porte sur l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des membres du groupement de commandes régional. Le programme ACTEE permet de financer en partie les différents axes du projet : les études, les prestations intellectuelles, l'acquisition d'équipements et de logiciels liés aux actions d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre que les quatre syndicats lauréats ont décidé de proposer un marché public pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (marché AMO – CVC), lancé par le biais du groupement de commandes régional.

L'adhésion au groupement de commandes est gratuite et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où le membre décide d'être partie prenante d'un marché lancé par le groupement.

Le montant de la participation financière des membres du marché, sera établi après la notification du marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques. Ces frais seront inclus directement dans le prix facturé par l'Exploitant titulaire, cela représentera entre 3% et 7% du prix du contrat de base (P2 – Maintenance et exploitation des installations thermiques).

Monsieur précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2113-6,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les syndicats d'énergies de la Nouvelle Aquitaine,

Considérant que cette opération présente un intérêt pour la collectivité au regard de ses besoins propres,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera coordonnateur du groupement.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, TE 47 devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

M. DUMAIS précise que l'entretien des équipements concernés est assuré par la société S2G située au Passage d'Agen. Ce prestataire avait été sélectionné dans le cadre d'un marché public.

M. GENTILLET précise que le contrat se termine en juillet 2021.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide :
18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

DÉCIDE de faire acte de candidature au marché groupé pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (marché AMO – CVC proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »),

DONNE MANDAT à TE 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux consommations et de facturation multi-fluides de la collectivité,

DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accord-cadres dont la collectivité est partie prenante

S'ENGAGE à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenu(s), le marché groupé AMO – CVC, dont la collectivité est partie prenante

DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

DONNE MANDAT à Monsieur / Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

2. Approbation des adhésions des communes de Puysserampion, et de Saint Front sur Lémance au SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune est adhérente au SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

Par délibération du 26 septembre 2020, le Comité Syndical du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne a accepté et voté à l'unanimité l'adhésion des communes de Puysserampion, et de Saint Front sur Lémance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au sein du SIVU de ces deux nouvelles communes.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, décide :
18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- D'approuver l'adhésion des communes de Puysserampion, et de Saint Front sur Lémance au SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

3. Questions diverses

- Chantier de l'espace Ludo-sportif :

Monsieur le Maire propose de solliciter le centre de loisirs afin que les enfants puissent réaliser un graff avec l'aide d'un professionnel sur un mur donnant sur l'espace ludo-sportif.

Sur ce même chantier, il fait état de différentes réserves concernant la réalisation de certaines prestations.

Il est également évoquée de prévoir une ouverture au public lors des vacances de Noël en association l'école maternelle, l'école primaire, et/ou le centre de loisirs.

- Déplacement des ateliers municipaux :

Monsieur le Maire fait état d'un projet autour des hangars proches de la voie ferrée.

- Projet sur l'école maternelle :

Monsieur le Maire fait état du travail engagé par l'ancienne équipe municipale avec le CAUE.

M. DUMAIS précise qu'il trouvait le coût des travaux très élevé, à savoir 530 000 euros TTC.

Monsieur le Maire évoque le fait de retravailler sur le projet.

- Pigeons :

Monsieur le Maire annonce l'abattage de près de 500 pigeons en une seule fois. Une nouvelle session est prochainement prévue.

- Photovoltaïque :

Monsieur le Maire fait état de demandes d'installation de photovoltaïques sur les terres agricoles.

Un échange s'en suit entre Mme PAUL et M. DUMAIS sur les possibilités de cette technologie, et son intérêt.

- GEMAPI :

Mme PAUL fait état de son action auprès du SMAV Lot sur ce sujet.

- Bâches à eau :

M. GENTILLET fait état de l'installation de deux bâches à eau sur la commune, et dont une grande partie des travaux ont été réalisés par les services techniques municipaux.

- Adressage :

M. GENTILLET fait état de la fin de la démarche, et de la mise en place des plaques de rues, ainsi que de la distribution des numéros pour les habitations. Le coût de cette opération est de 25 000 euros TTC.

- Personnel de la commune :

Monsieur le Maire fait état de sa décision de titulariser quatre agents.

- Terrains de tennis :

Monsieur le Maire informe que la commune est attendue d'un devis pour consolidation du mur

de soutènement.

- Livraison du camion PIAGGIO pour les services techniques de la commune.

- Site internet :

La refonte du site internet de la commune est en cours. Une formation à prévoir pour les conseillers municipaux qui s'occuperont de l'alimentation du site internet. Le coût est de 340 euros.

- Mise en vente de terrains de la commune.

- Mise en œuvre d'une procédure d'abandon manifeste.

- Cimetières :

Monsieur le Maire signale l'intervention des services techniques de la commune afin de procéder au nettoyage des allées du cimetière.

Fait à Port-Sainte-Marie, le 21 octobre 2020.

Le Maire,

M. Jacques LARROY

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le 14 octobre 2020

et de la publication le 14 octobre 2020